

Monsieur SQUILLACE, Conseiller Municipal délégué aux affaires scolaires, rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 18 Juin 1990 relative aux projets de sorties et classes de découverte 1990/1991 et propose l'examen de l'organisation d'une classe de mer.

En accord avec Monsieur l'Inspecteur Départemental de l'Education Nationale, le séjour suivant est prévu :

- du 06 Mai au 17 Mai 1991,
- Nombre de classe : une classe de CE2
- Nombre d'enfants : 29
- Ecole Jacques Prévert
- Enseignant participant : Madame KORNSBRUST
- Lieu d'accueil : Centre Ile Chevalier (Finistère)

L'organisation de cette classe serait confiée à la Fédération des Oeuvres Laïques de Meurthe-et-Moselle - 49, Rue Isabey à NANCY.

Les modalités d'organisation de cette classe sont conformes aux circulaires ministérielles.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter l'organisation de cette classe de mer dont le prix du séjour s'élève à 2 720, 96 F par élève,
- de fixer la participation des familles suivant le tableau ci-après, qui a recueilli un avis favorable à l'unanimité de la commission des affaires scolaires,
- de rappeler que pour les familles envoyant la même année deux enfants en classe de découverte, une réduction de 10 % sera accordée sur le montant de la participation familiale à payer par enfant,
- de rappeler que les seules ressources familiales prises en compte pour le calcul de la participation seront celles afférentes à l'année 1989,
- de fixer l'indemnité du personnel enseignant, de service et accompagnant, selon les termes de l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation du 6 Mai 1985,
- de prévoir l'inscription des dépenses de cette classe de mer au budget primitif 1991, chapitre 944-40, articles 615, 643, 6455 et 699,
- de solliciter la subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Général pour ce type de classe de découverte,
- de solliciter également une subvention auprès du Ministère de l'Education Nationale.

QUOTIENT FAMILIAL MENSUEL ressources de l'année 1989 déduction faite des 10 et 20 %, divisées par 12, divisées par nombre de parts fiscales	LUDRES	% coût total du séjour	EXTERIEURS	% coût total du séjour
moins de 1 041 F	354, 00	13 %	1 714, 00	63 %
de 1 042 à 1 341 F	435, 00	16 %	1 796, 00	66 %
de 1 342 à 1 637 F	517, 00	19 %	1 877, 00	69 %
de 1 638 à 1 934 F	599, 00	22 %	1 959, 00	72 %
de 1 935 à 2 232 F	680, 00	25 %	2 041, 00	75 %
de 2 233 à 2 531 F	762, 00	28 %	2 122, 00	78 %
de 2 532 à 2 828 F	843, 00	31 %	2 204, 00	81 %
de 2 829 à 3 127 F	925, 00	34 %	2 286, 00	84 %
de 3 128 à 3 423 F	1 007, 00	37 %	2 367, 00	87 %
de 3 424 à 3 721 F	1 088, 00	40 %	2 449, 00	90 %
plus de 3 722 F	1 170, 00	43 %	2 530, 00	93 %